

Nom de l'organisme mentor :

Nom du groupe communautaire (demandeur) :

La présente Entente de collaboration OM-groupe communautaire décrit les conditions selon lesquelles l'organisme mentor (OM) assumera les responsabilités légale et financière relatives aux livrables et aux fonds du projet, et offrira du mentorat et du soutien administratif au groupe communautaire.

Cette entente fournit un aperçu de la nature de ce partenariat.

Valeurs communes

L'OM et le groupe communautaire sont engagés à améliorer le mieux-être des jeunes ainsi que des parents, tuteurs et personnes responsables faisant face à des obstacles systémiques.

Les principes communs de l'OM, du groupe communautaire et du Fonds Perspectives Jeunesse (FPJ) sont les suivants :

- S'engager dans des pratiques visant l'équité, l'inclusion et la diversité.
- Appuyer le développement et la durabilité du travail communautaire.
- Valoriser les solutions communautaires à des problèmes locaux cernés par les personnes ayant des expériences vécues.
- S'engager à maintenir une communication ouverte et la confiance entre les partenaires dans la réalisation du projet.
- Mettre en œuvre les approches collaboratives pour assurer la réussite du projet et surmonter les difficultés à mesure qu'elles surviennent.
- S'assurer qu'on précise et respecte le rôle de chaque membre dans le cadre de l'entente.

Nous acceptons de respecter ces principes.

Gestion et gouvernance

L'OM et le groupe communautaire conviennent de ce qui suit :

- Étudier et suivre le Contrat de subvention de la Fondation Trillium de l'Ontario (FTO) si ce projet est approuvé pour du financement.
- Participer à la rencontre d'orientation des bénéficiaires si ce projet est approuvé pour du financement.
- Désigner un responsable du groupe communautaire et de l'OM en tant que point de contact principal.
- Maintenir une communication ouverte et continue.
- Partager un investissement dans la mise en œuvre et la réussite du projet.
- Se tenir à jour au sujet des changements qui pourraient avoir une incidence sur les livrables du projet.
- S'informer mutuellement des problèmes ou inquiétudes au moment opportun.
- Prévoir du temps pour la production de rapports et des rencontres en personne durant la mise en œuvre du projet, ainsi que pour la conciliation des dépenses.
- Assurer et maintenir la clarté des rôles, des responsabilités et des prises de décisions.
- En cas de conflit, l'OM et le groupe communautaire conviennent de négocier de bonne foi.

□ Nous comprenons et acceptons les pratiques mentionnées ci-dessus.

Responsabilités du groupe communautaire

Le groupe communautaire convient de ce qui suit :

- **Attribuer 15 % du budget total demandé** aux frais généraux et administratifs de l'OM consacrés au projet (15 % du budget total demandé est requis).
- Étudier et comprendre toutes les politiques de l'OM relatives au programme étant offert.
- Transmettre à l'OM tous les reçus des dépenses du programme ou du projet à un intervalle convenu, aux fins de conciliation et/ou afin d'émettre un paiement aux fournisseurs.
- Soumettre à l'OM des mises à jour du programme selon un calendrier convenu mutuellement.
- Remplir tous les formulaires de rapports, incluant les mises à jour du plan de projet, les mises à jour du budget, le rapport d'étape annuel et le rapport final pour que l'OM les examine et les soumette.

Responsabilités de l'OM

L'OM convient de ce qui suit :

- **Consacrer 15 % du budget total demandé aux frais généraux et administratifs.**
- Assumer la responsabilité de soumettre les données réelles du budget du projet au groupe communautaire et à la FTO au moins deux fois par année (avant l'émission des versements).
- Examiner les rapports d'étape annuels et le rapport final ainsi que les soumettre à la FTO.
- Appuyer la réalisation du projet en émettant des fonds selon un calendrier _____ (hebdomadaire, mensuel, trimestriel ou annuel).

Droits d'auteur / Propriété intellectuelle

Toute propriété intellectuelle organisationnelle apportée au projet et/ou élaborée par le groupe communautaire demeure la propriété du groupe communautaire.

Résiliation de l'entente

La présente entente est d'une durée fixe et est en vigueur du _____ (date de début) au _____ (date de fin).

- Nous comprenons que si la relation entre l'OM et le groupe communautaire prend fin durant la période de subvention, le projet ne peut pas être automatiquement transféré à un nouvel OM. Dans de telles situations, la subvention pourrait être révoquée.

Attestations de l'organisme mentor

- Je comprends que si cette demande est approuvée, en tant qu'organisme mentor, notre organisme devra conclure une entente formelle et à valeur juridique avec la FTO, qui décrira les conditions de la subvention.
- En tant qu'organisme mentor, nous appuyons le projet tel qu'il est décrit dans la Déclaration d'intérêt et la Demande de subvention.
- Je comprends que la FTO ne remboursera pas les dépenses qui auront été engagées avant d'avoir confirmé l'approbation de la subvention.
- Je comprends que la FTO retiendra 10 % du budget de la dernière année jusqu'à ce que le Rapport final soit soumis et que la subvention soit fermée.
- Notre représentant étant le signataire/décideur autorisé au sein de notre organisme a autorisé la présente demande.

Autorisation et acceptation

Nous autorisons et acceptons les conditions de la présente Entente de collaboration OM-groupe communautaire.

Contact du groupe Communautaire

Signature : _____

Nom : _____

Titre : _____

Date : _____

Organisme mentor (signataire légal)

Signature : _____

Nom : _____

Titre : _____

Date : _____